

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 226

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer - Participation du
Département aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 24 juin 1999, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Suite aux dramatiques inondations de décembre 2003, et en vue d'aboutir à la mise en œuvre d'une stratégie globale de gestion du delta du Rhône, le SYMADREM a élargi son périmètre d'intervention au Gard.

Le SYMADREM est donc composé des collectivités territoriales suivantes :

- le Département des Bouches-du-Rhône ;
- le Département du Gard ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la Région Occitanie ;
- 4 communes des Bouches-du-Rhône (Arles, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Tarascon) ;
- 8 communes gardoises (Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Le Cailar, Fourques, Saint-Gilles et Vauvert) ex-membres du Syndicat des Dignes de Beaucaire à la Mer ;
- la Communauté de communes Terre de Camargue, qui représente 3 communes du Gard (Le Grau du Roi, Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze), également anciens membres du syndicat gardois.

Le SYMADREM a pour mission :

1/ l'entretien, la gestion et la surveillance des digues et de leurs dépendances (non compris la gestion des échanges en eau) ;

2/ la réalisation d'études et de travaux, en vue d'assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations du Rhône et de la Mer, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires ;

3/ la représentation des intérêts du territoire protégé par ses ouvrages auprès des instances en charge ou concernées par la gestion globale du fleuve Rhône.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SYMADREM pour l'année 2017.

Je vous rappelle que les dépenses de fonctionnement comprennent le fonctionnement administratif et technique, l'entretien et la surveillance des digues.

Le budget primitif 2017, voté lors du Comité Syndical du 24 mars 2017, s'élève en fonctionnement à 4 293 189 €

Les charges à caractère général qui concernent le fonctionnement courant du Syndicat et le marché d'entretien des digues, restent relativement stables (+ 0,9 %), ainsi que les charges de personnel.

Par ailleurs, les charges financières diminuent de 1%. Elles s'élèvent à 632 371 € pour 2017, et sont liées à la conclusion par le SYMADREM de prêts relais pour régler les travaux dans l'attente de l'encaissement des subventions d'investissement allouées.

En 2017, les participations prévisionnelles des différents membres, telles qu'envisagées par le Syndicat, s'élèvent à 3 424 342 € et sont réparties comme suit :

Répartition rive Gauche « Bouches-du-Rhône »						
Dépenses fonctionnement	1/3	1/3	1/3 Communes			
Collectivités	Conseil Départemental 13	Conseil Régional PACA	Arles (ACCM) 18,84%	Port St Louis 4,82%	Stes Maries (ACCM) 5,38%	Tarascon (ACCM) 4,30%
Participations	760 230 €	760 230 €	483 688 €	109 940 €	122 713 €	98 079 €

Répartition rive Droite « Gard »			
Dépenses fonctionnement	1/3	1/3	1/3 Communes et Groupement
Collectivités	Conseil Départemental 30	Conseil Régional Occitanie	Aimargues – Beaucaire – Beauvoisin – Bellegarde – Le Cailar – Fourques – St Gilles – Vauvert – Terre de Camargue - SMD
Participations	334 297 €	360 918 €	394 247 €

Les participations attendues des collectivités au titre de 2017 ont été réparties entre les 2 rives sur la base des clés de répartition statutaires soit 2/5 au titre de la population INSEE et 3/5 au titre du prorata de linéaire des digues du Rhône (hors digues à la mer).

Il faut souligner qu'une fois ces clés de répartition statutaires appliquées, des abattements spécifiques liés à l'entretien de la Digue à la mer sont pris en compte pour la ventilation des cotisations entre les membres.

Les participations aux dépenses de fonctionnement, par type de collectivité membre, sont définies de la manière suivante :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 communes et groupements de communes.

La cotisation du Département des Bouches-du-Rhône pour 2017, soit 760 230 €, est en diminution de 10 619 € par rapport à celle de l'année dernière (770 849 €).

PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPTAM) confie désormais aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à fiscalité propre) la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales mais ses missions sont décrites par un renvoi vers le code de l'environnement et plus particulièrement vers l'article L. 211-7 relatif à la déclaration d'intérêt général. Le législateur a donc défini restrictivement le contenu de cette compétence en listant les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces quatre rubriques constituent les missions relevant de la compétence GEMAPI qui est une compétence indivisible et qui ne peut pas être morcelée entre la gestion des milieux aquatiques (GEMA) d'une part et la protection contre les inondations (PI) d'autre part.

Cette compétence GEMAPI constitue une compétence obligatoire à partir de 2018, et exclusive à partir de 2020. Le régime d'exclusivité signifie qu'à partir de 2020, les collectivités qui ne font pas partie du bloc communal ne seront plus habilitées à intervenir dans ce domaine de compétence.

Les EPCI à fiscalité propre du bloc communal qui recevront la compétence GEMAPI en 2018, pourront, en application de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, déléguer ou transférer tout ou partie des missions relevant de cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes constitués en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

En vue de préparer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le SYMADREM a engagé en 2016 une étude sur l'opportunité de sa transformation en EPTB.

De plus, le SYMADREM a été sollicité par le Préfet des Bouches-du-Rhône pour porter une étude pour l'élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) à l'échelle du Grand Delta du Rhône.

Cette étude a été actée lors d'une réunion en Sous-préfecture d'Arles le 24 novembre 2016. Son cahier des charges a été rédigé par le SYMADREM en partenariat avec la DDTM et l'Agence de l'Eau, et avec les différents acteurs du Delta du Rhône associés au suivi de celle-ci au sein d'un Comité technique.

Le SOCLE aura notamment pour objectif de réaliser un état des lieux des compétences et des acteurs actuels sur le Grand Delta dans le domaine du grand cycle de l'Eau et de la GEMAPI, d'élaborer des scénarii d'organisation de la nouvelle compétence GEMAPI et, en fonction du scénario retenu, de rédiger le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) pour le territoire.

DOMAINES D'INTERVENTION

Le SYMADREM assure la mise en œuvre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Plan Rhône dont il est le principal maître d'ouvrage du volet inondation. Il met en œuvre les programmes de travaux nécessaires à la lutte contre les inondations, tels que définis dans son programme de sécurisation. Un premier programme de travaux a été fixé par le CPIER Plan Rhône 2007-2014.

Le 30 octobre 2015, les partenaires du Plan Rhône et particulièrement l'Etat et les deux régions membres du SYMADREM ont signé le nouveau CPIER 2015-2020 qui prévoit pour le volet inondations la réalisation des opérations suivantes :

- création d'une digue entre Tarascon et Arles,
- ressuyage en rive gauche du Rhône,
- sécurisation des digues du Grand Rhône (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône),
- renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône (1^{ère} priorité),
- rehausse des sites industrialo-portuaires de Beaucaire et Tarascon,
- traitement des points sensibles identifiés lors des études de dangers,
- sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de crues - PGOPC (3^{ème} phase).

Pour l'année 2017, le SYMADREM a adopté un budget de 74,8 M€ en investissement, en augmentation de 22,5 M € par rapport au budget 2016.

Les prévisions d'engagements sur l'année 2017 au titre du CPIER Plan Rhône confirment la poursuite à un rythme soutenu de la réalisation du programme de sécurisation avec notamment les opérations suivantes :

- poursuite des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon ;
- poursuite de la maîtrise d'œuvre conception et réalisation relative au projet de création d'une digue entre Tarascon et Arles ;

Ce projet d'envergure de protection contre les inondations, d'un montant total estimé à 77 M € HT, consistera à mettre en transparence hydraulique le remblai ferroviaire entre ces deux communes.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux a été pris le 13 mai 2016. Le démarrage des travaux devrait intervenir au printemps 2018 pour une réalisation qui devrait s'étaler jusqu'en 2020.

- poursuite des études géotechniques sur les digues du Petit et du Grand Rhône aval, commencées en 2016, pour établir un diagnostic approfondi nécessaire aux études de dangers des systèmes d'endiguement et préparer la définition d'un programme de travaux pour l'après CPIER 2015-2020. Elles devraient se terminer en 2018 ;
- 2^{ème} phase des travaux au droit du centre urbain de Tarascon, laquelle consiste à réaliser un complexe filtrant et drainant sur le talus de la digue de la Montagnette côté ville. Elle devrait débuter en fin d'année 2017, dès que les acquisitions foncières seront finalisées. Le montant des travaux prévus est de 4,2 M €HT, auquel il convient d'ajouter 0,3 M € HT d'acquisition foncières ;
- poursuite des travaux de végétalisation et de renaturation écologique de la digue sud d'Arles pour une période de deux ans encore ;
- travaux de rehaussement des sites industrialo-portuaires (SIP) de Beaucaire et Tarascon. Ils consistent en la réalisation d'une digue le long des SIP afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en période de crue exceptionnelle déversante. Le phasage de cette opération sera calée pour un achèvement concomitamment avec la digue Tarascon-Arles en 2020 ;
- travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin-de-Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud. Le montant de cette opération est estimé à 37,6 M €HT. Les études hydrauliques complémentaires pour arrêter le tracé de la digue au sud de Salin de Giraud et des espaces de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines le l'Est vulnérables aux inondations fluviales ont été réalisées en 2014 et 2015. Ce tracé a reçu l'avis favorable du Préfet des Bouches-du-Rhône le 22 avril 2015 et a été définitivement approuvé par le SYMADREM par délibération du 30 juin 2015. L'appel d'offre pour les études techniques complémentaires (digue 2^{ème} rang) est en cours. Celles-ci devraient être réalisées en 2017 ;
- travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône – 1^{ère} priorité. Ces travaux représentent un montant estimatif de 70 M € HT. Cette opération comprend notamment les travaux de renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi qu'entre le Pont suspendu et Albaron. Les études ont été terminées en 2016. La phase d'élaboration des dossiers réglementaires et d'instruction réglementaire s'étalera de 2017 à 2019, pour un commencement des travaux prévu en 2020 ;
- poursuite des travaux de confortement au droit de points très sensibles identifiés lors des études de dangers ;
- travaux de sécurisation prévus par le Plan de Gestion des Ouvrages en Période de crue (PGOPC) – 3^{ème} phase consistant dans la mise en œuvre de limnigraphes le long des bras du Rhône permettant de connaître en temps réel les lignes d'eau le long des digues ;
- travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et d'élargissement du pertuis de la Fourcade.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en dehors du CPIER Plan Rhône, le SYMADREM a mis en œuvre un programme dit « invariants littoral », réalisé de 2002 à 2012, qui a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côte au droit de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces ouvrages ont permis la reconstitution de plages et de freiner l'érosion marine. Malgré ces travaux, la digue à la Mer reste fortement exposée au risque de rupture. Une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM sera engagée durant le 1^{er} semestre 2017 pour d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et d'autre part définir un programme général d'investissements qui devra recevoir une labellisation « Plan de Submersion Rapide » (PSR) ou Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations » (PAPI 3) afin de permettre la mobilisation des crédits de l'Etat.

Enfin, il est à noter qu'un programme de recherche, dénommé « Digue 2020 » inscrit au CPER va débiter en partenariat avec l'Institut National de Recherches en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA). Il a pour objet de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux.

Le Département sera sollicité pour participer à cette expérimentation.

PROPOSITIONS ET INCIDENCES FINANCIERES

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) d'une somme de 760 230 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2017.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL